



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016**

<u>Date de la convocation</u>	
06/12/2016	
<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
06/12/2016	
<u>Date d'affichage du C.R.</u>	
20/12/2016	
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	25
Quorum :	13
Présents :	19
Procurations :	1
Votants :	20

Le lundi 12 décembre 2016 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, Maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Martine BUTEUX avec pouvoir de Mme SEBERT, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, M. Michel COMBE, M. Claude CAUVIN, M. Franck CENDRIER, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Evelyne LABORY, MM. Michel LE MESLE, M. Alexandre LECERF, Jacques-Yves OUIN, Bruno PAIN.

Secrétaire de séance : Mme FIQUET-ASSIRATI

Absents excusés : Mmes Fabienne DERETTE, Corinne SEBERT avec pouvoir à Martine BUTEUX, Christelle BEAUDOUIN, Sandrine DUPONT, Amélie LEGOUPIL et Florence SEBILO.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2016 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

ADJONCTION DE SUJETS

Monsieur le Maire demande l'adjonction de deux sujets.

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DE MAGASIN DE DETAIL LES DIMANCHES 24 DECEMBRE ET 31 DECEMBRE 2017

Par courrier reçu le 12 décembre 2016, un magasin de détail a sollicité une demande d'ouvertures exceptionnelles le **dimanche 24 décembre 2017** et le **dimanche 31 décembre 2017**. Conformément à la Loi 2015-990 du 6 août 2015, l'avis du Conseil municipal est requis avant le 31 décembre 2016 afin que le Maire puisse rédiger un arrêté d'ouvertures exceptionnelles. Ces demandes doivent être impérativement sollicitées 1 an avant et au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.

CEREMONIE DU NOEL DU PERSONNEL

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal que des chèques cadeaux soient offerts pour les **12** enfants du personnel âgés de 8 à 14 ans pour un montant de **40 €** par enfant. Les **16** enfants de moins de 8 ans, quant à eux, se verront offrir un jouet d'une valeur identique.

A l'occasion du départ en retraite de deux employés communaux, 2 « chèques cadeaux » d'une valeur de 150 € chacun pourront être remis à ces agents lors de la cérémonie de Noël du personnel.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article **6232 fonction 020** du budget.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU, EXERCICE 2015, SIAEP

Monsieur CHOQUET, vice-président du SIAEP présente le rapport.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIAEP, exercice 2015.**

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, EXERCICE 2015, SMEOM

Monsieur OUIN, Vice-président du SMEOM présente le rapport.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMEOM, exercice 2015.**

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EX CLOS MORANT), EXERCICE 2015, CDC VAL ES DUNES

Monsieur le Maire, Vice-président de la CDC Val ès dunes en charge de l'Assainissement, présente le rapport.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (ex Clos Morant) de la CDC Val ès dunes, exercice 2015.**

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EX MUANCE), EXERCICE 2015, CDC VAL ES DUNES

Monsieur le Maire, Vice-président de la CDC Val ès dunes chargé de l'Assainissement, présente le rapport.

Le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (ex Muance) de la CDC Valès dunes, exercice 2015.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, EXERCICE 2015, CDC VAL ES DUNES

Monsieur le Maire, Vice-président de la CDC Valès dunes chargé de l'Assainissement, présente le rapport.

Le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la CDC Valès dunes, exercice 2015.

DELIBERATION N° 45 : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA CDC VAL ES DUNES ISSUE DE LA FUSION DES CDC VAL ES DUNES ET BOIS ET MARAIS AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire explique que suivant l'accord local établi au sein de la CDC Valès dunes, 9 délégués communautaires représentant la ville d'Argences siégeaient au sein du conseil communautaire. Ces délégués avaient été élus par fléchage lors des élections municipales de mars 2014.

La loi NOTRe d'août 2015 contraint les EPCI à fiscalité propre d'atteindre un seuil minimal de 15 000 habitants. Si la CDC Valès dunes atteignait ce chiffre, ce n'était pas le cas de la CDC voisine « Entre Bois et Marais ». Le préfet a décidé, par arrêté du 28 juillet 2016, de créer un nouvel EPCI issu de la fusion des deux CDC précitées, appelée CDC Valès dunes et dont le siège est établi à Argences.

Un nouveau conseil communautaire verra le jour au 1^{er} janvier 2017.

A défaut d'un accord local, la composition du nouvel organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, c'est-à-dire selon la grille (répartition au prorata de la population municipale de chaque commune-représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) avec la garantie de l'attribution à chaque commune membre d'un siège au moins.

En application de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016, 8 conseillers communautaires devront représenter Argences au futur conseil communautaire. Les membres du nouvel organe délibérant sont élus **parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour**, sans adjonction ni suppression de noms. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que les 9 conseillers communautaires élus et qui siègent actuellement au conseil communautaire sont : Mme ISABEL, M. DELIVET, M. CHOQUET, Mme MAIGRET, M. COMBE, Mme FIQUET-ASSIRATI, M. OUIN, Mme BUTEUX et M. LE MESLE.

M. le Maire propose une liste de 8 noms et suggère à ses conseillers de voter à bulletins secrets.

M. le Maire propose que les 8 conseillers communautaires soient les suivants : Mme ISABEL, M. DELIVET, M. CHOQUET, Mme MAIGRET, M. COMBE, Mme FIQUET-ASSIRATI, M. OUIN et Mme BUTEUX.

Le Conseil municipal procède au vote qui se décompose de la manière suivante :

20 listes trouvées dans l'urne

1 liste nulle

19 listes complètes.

Vu l'article 35 de la loi NOTRe,

Vu les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du CGCT modifié par la loi du 9 mars 2015,

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la CDC Entre Bois et Marais et Val ès dunes et de l'extension à la commune de Condé-sur-Ifs,

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 9 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la CDC Val ès dunes,

Considérant qu'il convient d'élire **8 délégués communautaires** issus des 9 délégués communautaires d'Argences élus lors du dernier renouvellement du Conseil municipal en mars 2014,

Considérant que la liste proposée par Monsieur le Maire, lors du vote à bulletins secrets du Conseil municipal du 12 décembre, a recueilli la majorité absolue des voix du Conseil municipal,

Le Conseil municipal :

➤ **A élu** Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Dominique DELIVET, M. Amand CHOQUET, Mme Lydie MAIGRET, M. Michel COMBE, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Jacques-Yves OUIN et Mme Martine BUTEUX, conseillers communautaires de la nouvelle communauté de communes Val ès dunes au 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N°46 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL TERRITORIAL DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Argences ne transfère pas sa compétence distribution de l'eau potable à RESEAU au 1^{er} janvier 2017. Néanmoins, le Conseil municipal doit désigner les 2 délégués qui siègeront au Conseil territorial de l'eau de son territoire. Ces délégués auront notamment comme mission d'élire leurs délégués au comité syndical de RESEAU. Conformément aux statuts de RESEAU, le nombre de délégués est fixé en fonction de la population municipale.

Monsieur le Maire propose que les deux actuels délégués au SIAEP soient désignés délégués de la ville d'Argences au Conseil territorial de l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Désigne** M. Amand CHOQUET et M. Claude CAUVIN délégués de la commune d'Argences au Conseil territorial de l'Eau.

DELIBERATION N° 47 : PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2016 ENTRE LA VILLE D'ARGENCES ET LA CDC VAL ES DUNES

Monsieur le Maire présente le projet de convention à proposer au Conseil communautaire au sujet de la participation financière due par la Communauté de communes « Val ès dunes » pour les moyens matériels et humains mis à sa disposition par la Ville d'ARGENCES, au titre de l'**exercice 2016**. Le montant global de la participation s'élève à : **4 787.75 €**.

PROJET DE CONVENTION FINANCIERE 2016 ENTRE :
LA COMMUNE D'ARGENCES
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL ES DUNES

Vu les compétences transférées à la Communauté de communes du Val ès dunes,
Vu la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel par la commune d'Argences,
Vu les travaux réalisés par la commune d'Argences pour le compte de la Communauté de communes du Val ès dunes,

Entre la Ville d'Argences représentée par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2015,

Et,

La Communauté de communes du Val ès dunes dont le siège est situé 1, rue Guéritot à Argences, représentée par Monsieur Xavier PICHON, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire.

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Val ès dunes s'engage à verser à la commune d'Argences les participations suivantes :

1°) Mise à disposition de personnel de service à l'occasion de la cérémonie des vœux de la Communauté de communes pour l'année 2016

- 15 h x 16.25 € (charges comprises)	243.75 €
--------------------------------------	----------

2°) Interventions des Services Techniques communaux en 2016

- travaux divers	4 544.00 €
------------------	------------

TOTAL GENERAL :

=====
4 787.75 €

Le montant total des participations faisant l'objet de la présente convention est arrêté à la somme de **4 787.75 €**.

A Argences, le

Dominique DELIVET,
Maire d'Argences

Xavier PICHON,
Président de la CDC Val ès dunes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la présente convention.**
- **Autorise le Maire à signer cet acte.**

DELIBERATION N°48 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme MAIGRET, Maire-Adjointe chargée des Finances.

Mme MAIGRET rappelle qu'afin de financer les travaux de restructuration de l'ancienne salle de restauration s'élevant à 25 000 € TTC et de réaliser les travaux d'aménagement sécuritaires du Hameau du Fresne estimés à 2 000 € TTC, il convient de délibérer sur un projet de décision **modificative n°3** qui se décompose de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
020 60632 (petit équipement) : +48 077€	0206419 (remboursement maladie) : + 9 700 €	33 2135 9190 : + 10 000 € Travaux salle de restauration par entreprises	01 10222 : +5 000 € Supplément FCTVA
	020 722 : + 17 000 € Travaux en régie salle de restauration (15 000 €) et supplément travaux Dojo (2 000 €)	020 2135 (o) : + 17 000 € Travaux en régie salle de restauration	
	01 7381 : + 18 177 € Droits de mutation	822 2188 9226 : + 2 000 € Travaux de sécurité du Fresne	
	020 74751 : + 3 200 € Convention CDC	212 21312 9162 : - 22 000 € Baies vitrées école primaire	
		411 2313 9178 : - 2 000 € Gymnase II	
TOTAL : 48 077 €	TOTAL : 48 077 €	TOTAL : 5 000 €	TOTAL : 5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte la décision modificative n°3.**

DELIBERATION N°49 : SUBVENTIONS – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé au Conseil municipal, pour permettre le fonctionnement de ces associations intervenant sur les TAP pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2017, d'attribuer les subventions suivantes :

- UNCMT : 15 363,90 €
- GEAA : 1 560 €
- Tennis Club : 526,50 €
- Ecole de musique « POM » : 488,15 €
- Val ès dunes Handball : 234 €
- Gym expression en Val ès dunes : 486 €

Ces crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide l'attribution des subventions susmentionnées.**

DELIBERATION N°50 : SUBVENTION – CARREFOUR DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe que lors du Carrefour des associations du samedi 3 septembre dernier, différents lots ont été attribués après un tirage au sort. La ville offre deux bons de 40 € à valoir pour toute inscription à une association sportive.

Une des deux personnes tirées au sort souhaite faire valoir ce bon pour une inscription à l'association Val ès dunes Handball.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 40 € à cette association.

Ces crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'attribution de la subvention susmentionnée.

DELIBERATION N° 51 : ETUDE DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE – RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la commission Finances et le Conseil municipal avaient défini parmi leurs orientations que les tarifs de la cantine et de la garderie soient augmentés de manière très raisonnable mais régulière.

La commission Finances, réunie le lundi 28 novembre dernier, suggère au Conseil municipal une augmentation de 1 % des tarifs de cantine et de garderie, effectifs à partir du 1^{er} septembre 2017.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS CANTINE AU 01/09/2017		
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Enfants Argençais	3,08 €	3,32 €
Enfants hors commune	4.83 €	4.83 €
Enfants demi-pensionnaires occasionnels	4.83 €	4.83 €
Enfants scolarisés en classe de CLIS		4.83 €

Une réduction de 20 % est accordée pour une famille de trois enfants inscrits à la cantine.

TARIF PERSONNEL	3.32 €
ENSEIGNANTS	5.81 €

TARIFS GARDERIE AU 01/09/2017	
Pour le matin uniquement	1,53 €
Pour le soir (lundi, mardi et jeudi)	1,83 €
Pour la matinée et pour les soirées (lundi, mardi et jeudi)	2.40 €
Pour la matinée et la soirée du vendredi 15h15 – 18h30	2.55 €
Pour le vendredi de 15h15 à 16h30	1.02 €
Pour le vendredi de 15h15 à 18h30	2.04€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs de la cantine et de la garderie des écoles publiques d'Argences.
- Fixe l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1^{er} septembre 2017.

DELIBERATION N°52 : ETUDE DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la restructuration des salles du Centre Socio-Culturel d'Argences, la location de la salle de restauration n'est plus possible ; elle accueillait des manifestations de moins de 70 personnes.

La commission Finances s'est prononcée favorablement à ce que la salle du Forum puisse être louée sous différentes formules et tarifs exposés ci-dessous :

- TARIFS RESERVES AUX ARGENCAIS (Particuliers, associations, entreprises, comités d'entreprises)

FORUM				
	Location salle seule	Cuisine	Frais divers	Chauffage
Moins de 100 personnes				
24 heures ou week-end	200 €	80 €	80 €	90 €
Plus de 100 personnes				
24 heures ou week-end	400 €	80 €	80 €	120 €
12 heures (forfait unique quelque soit le nombre de personnes)				
	260 €	80 €	80 €	80 €
CAFETERIA (Vins d'honneur) 40 personnes maximum				
	60 €		20 € si location de vaisselle	

- TARIFS HORS ARGENCAIS (Particuliers, associations, entreprises, comités d'entreprises)

FORUM				
	Location salle seule	Cuisine	Frais divers	Chauffage
Moins de 100 personnes				
24 heures	300 €	80 €	80 €	90 €
Week-end	600 €	80 €	80 €	90 €
Plus de 100 personnes				
24 heures	600 €	80 €	80 €	90 €
Week-end	660 €	80 €	80 €	90 €
12 heures (forfait unique quelque soit le nombre de personnes)				
	360 €	80 €	80 €	80 €
CAFETERIA (Vins d'honneur) 40 personnes maximum				
	100 €		20 € si location de vaisselle	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs de location de salle.
- Ces nouveaux tarifs s'appliquent au 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N° 53 : PROJET DE CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES ENTRE LA VILLE D'ARGENCES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Monsieur le Maire laisse la parole à M. MARTIN, Maire-Adjoint chargé de la Culture et des Sports.

M. MARTIN informe ses collègues que le Conseil départemental propose aux bibliothèques partenaires un nouveau service appelé « Boîte numérique ». Le principe est simple : chaque usager peut accéder gratuitement de son domicile à de nombreux services (musiques, films, formations professionnelles...). La seule condition est que l'utilisateur soit inscrit dans une des bibliothèques partenaires de la Bibliothèque du Calvados et sous convention avec cette dernière pour la « Boîte numérique ».

Le coût de ce service est de 0.15 € par habitant et par an, soit 550,05 € pour la ville d'Argences (3 667 habitants). Cette somme ne peut se substituer à la convention de partenariat annuelle.

La commission Finances réunie le **24 novembre 2016** a émis un avis favorable pour que la bibliothèque d'Argences bénéficie de ce service. Cette dépense sera inscrite au BP 2017.

Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département du Calvados

Entre

Le Département du Calvados, sis au 9 rue St Laurent, représenté par son Président, et autorisé par une délibération en date du 18 novembre 2016.

d'une part,

et

La commune d'ARGENCES représentée par son Maire, autorisé par une délibération en date du

d'autre part,

VU, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes

Vu l'article L320-2 et suivants du code du patrimoine ;

VU, l'article L3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

Préambule

La bibliothèque du Calvados a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différente nature et adaptées à leurs besoins.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Département du Calvados, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le département du Calvados, propose depuis 2012, un service de mise à disposition d'un bouquet de ressources numériques payantes aux bibliothèques de son réseau. Cet outil, intitulé « La boîte numérique » a ainsi été ouvert progressivement de 9 à 29 bibliothèques partenaires.

La bibliothèque du Calvados souhaite aujourd'hui en proposer l'accès à l'ensemble des bibliothèques de son réseau afin d'avoir une couverture numérique territoriale la plus large possible.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados.

Elle fixe les moyens mis en œuvre par chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) cocontractant aux fins de favoriser l'accès et l'usage de ces ressources.

Le pilotage technique du projet est assuré par la bibliothèque du Calvados.

Article 2 - Conditions d'éligibilité à la boîte numérique

L'offre de ressources numériques est proposée à l'ensemble des bibliothèques partenaires de la bibliothèque du Calvados.

Sont également concernées par cette offre de partenariat les bibliothèques de Vire, Lisieux et Bayeux.

Article 3 - Les obligations du Département du Calvados

3.1. La mise en œuvre de l'offre de La boîte numérique

Le Département du Calvados s'engage par l'intermédiaire de la bibliothèque du Calvados à :

- constituer un bouquet de ressources numériques intitulé « La boîte numérique »,
- assurer les formalités administratives (passation et exécution des marchés publics utiles à l'acquisition d'une offre de services numériques, négociation et prise en charge du financement des fournisseurs de ressources numériques),
- assurer le pilotage technique du projet de développement des ressources numériques,
- assurer la coordination des bibliothèques partenaires,
- mettre à disposition des bibliothèques cocontractantes ce bouquet intitulé « La boîte numérique »

Le Département du Calvados s'engage également à :

- mettre en place des formations dispensées par l'équipe en charge du numérique de la bibliothèque du Calvados auprès des équipes des bibliothèques municipales ou intercommunales cocontractantes,
- délivrer des conseils pour la gestion et l'utilisation des produits sélectionnés dans la boîte numérique et mettre en place des supports de communication,
- fournir des statistiques personnalisées de l'utilisation de « La boîte numérique » par les usagers des bibliothèques.

3.2. Les modalités d'accès à « La boîte numérique »

« La boîte numérique » est accessible directement par tout usager de la bibliothèque cocontractante à partir d'un portail dédié (<http://laboitenumerique.bibliondemand.com/>) et uniquement par celui-ci.

L'utilisateur devra s'inscrire en ligne à « La boîte numérique ». Il lui sera délivré un identifiant.

Les produits de « La boîte numérique » fonctionnent sur le principe d'un forfait pré-payé d'unités de consultation (film, sessions d'autoformation..). Au cas où le forfait souscrit par le Département pour « La boîte numérique » serait épuisé en cours d'année, un forfait supplémentaire ne pourrait être pris, le service serait interrompu jusqu'à l'échéance initiale du contrat d'abonnement.

Article 4 - Les obligations de la commune d'ARGENCES

Afin de favoriser les usages des ressources numériques auprès des inscrits de la bibliothèque, la commune d'ARGENCES s'engage à :

- participer à l'évaluation des ressources numériques mises à disposition dans le cadre de la boîte numérique,
- assurer un retour d'expérience auprès de la Bibliothèque départementale sur le développement des usages du numérique auprès des usagers de sa bibliothèque,
- désigner un référent numérique au sein de l'équipe de la bibliothèque qui assurera le lien avec la Bibliothèque départementale et la médiation des ressources numériques,
- assurer la valorisation et la promotion de « La boîte numérique » auprès des usagers de sa bibliothèque,
- participer aux formations proposées par la Bibliothèque départementale,
- diffuser et utiliser les outils de communication mis à disposition par la Bibliothèque départementale,
- assister, par le biais d'un représentant, aux réunions d'évaluation de la boîte numérique,
- répondre dans les plus brefs délais aux demandes de vérification d'inscription émanant de l'équipe projet,

- informer la Bibliothèque du Calvados de tout dysfonctionnement constaté,
- proposer un accès internet public à la bibliothèque.

En outre, la commune d'ARGENCES s'engage à verser au Département du Calvados une participation financière correspondant à une partie du coût de fonctionnement de « La boîte numérique » ; cette participation financière est fixée à 0,15€ par habitant soit 550,05 €.

Ce montant représente pour les collectivités et les EPCI partenaires environ 2/3 du coût total des ressources, le tiers restant étant supporté par le Département du Calvados, auquel il faut ajouter les moyens humains consacrés à la gestion de ce service et les frais divers engendrés (communication, ...).

La participation financière est calculée à partir de la population à desservir (population légale) : pour les communes, la population de référence est celle de la commune, pour les communautés de communes elle est basée sur l'ensemble de la population de l'intercommunalité.

Le règlement de la participation financière se fera sur demande du Département du Calvados au début de l'année 2017 par la voie d'un titre de recette.

Article 5 – Communication

La commune ou l'EPCI adhérent à la boîte numérique s'engage à mentionner dans toute opération et support de communication le partenariat avec le Département du Calvados.

Article 6 - Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.

L'accès à « La boîte numérique » proposée par la bibliothèque du Calvados sera effectif du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques. Aucun remboursement de la participation financière ne pourra être réclamé.

Article 7 - Obligations réciproques

Les collectivités et les EPCI cocontractants s'engagent à se réunir au minimum deux fois par an avec l'ensemble des bibliothèques partenaires du projet de développement des ressources numériques. Ces réunions auront pour objet de :

- évaluer la pertinence des ressources,
- définir les éventuels besoins en formation et communication,
- présenter, le cas échéant, de nouvelles ressources,
- définir communément les règles de gestion des ressources pour les usagers.

Article 8 - Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent.

Fait en deux originaux

A....., le A, le

Le Maire

Le Président du Conseil Départemental

(Cachet et signature)

(Cachet et signature)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de coopération avec le Conseil départemental.**
- **Autorise le Maire à signer ce document.**

DELIBERATION N° 54 : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU GYMNASE ALLEE VAL ES DUNES

Monsieur le Maire la parole à M. MARTIN, Maire adjoint chargé des questions sportives

Il indique que la commission Sports et Culture, réunie le 14 septembre dernier, a émis un avis favorable au projet de règlement intérieur d'utilisation de cet équipement sportif qui est proposé ce soir au Conseil municipal :

Titre 1 – Dispositions générales

Article 1^{er} : Le présent règlement a pour objectif de garantir l'intégrité des biens et des personnes au sein du gymnase II. L'enceinte du dojo est incluse dans la dénomination de gymnase II.

Article 2 : L'accès aux installations implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Titre 2 : Conditions d'accès et d'utilisation des installations

Article 3 : L'accès au gymnase II est autorisé aux sportifs licenciés, aux compétiteurs, aux scolaires et aux visiteurs lors de créneaux spécifiques expressément définis par les services de la ville d'Argences.

Article 4 : Un planning géré par le service habilité de la ville d'Argences précise les horaires des activités sportives autorisées au sein du gymnase II.

Chaque club ou utilisateur n'est autorisé à pratiquer et à accéder aux installations que dans les plages horaires qui lui sont attribuées.

Les créneaux d'occupation en semaine, hors vacances scolaires, sont définis par le service habilité de la Ville, après avis des associations utilisatrices, au plus tard le 1^{er} juillet précédant le début de l'année scolaire.

Les créneaux d'occupation lors des vacances scolaires, sont définis par le service habilité de la Ville, après avis des associations utilisatrices, au plus tard un mois avant le début des vacances scolaires.

Les créneaux d'occupation durant les week-ends, sont définis par le service habilité de la Ville, après avis des associations utilisatrices, par trimestre. Les créneaux sont alors communiqués au début de chaque trimestre.

Article 5 : Le gymnase II est équipé d'un système d'ouverture et de fermeture électronique.

Chaque association est équipée de badges pour entrer dans l'enceinte sportive. Chaque entraîneur, président et membre du Bureau de l'association utilisatrice est muni d'un badge.

Ce badge permet d'entrer dans le gymnase II aux horaires définis par le service habilité.

Chaque association devra se rendre auprès du service de la Ville pour configurer ses badges suivant son planning d'occupation. Sans configuration du badge, l'association ne pourra entrer dans l'enceinte.

En cas de perte du badge d'entrée, la somme de 30 € sera exigée pour le remplacer.

Article 6 : Certaines associations sont dotées d'un local « bureau », partagé ou non, pour leurs activités administratives.

Dans celui-ci est mis à disposition du mobilier et sont rassemblées des clés permettant l'accès aux sanitaires et vestiaires dédiées à leur pratique.

Ces associations sont responsables du maintien en état du mobilier, de la présence des clés et de l'utilisation qui en est faite.

Article 7 : Les utilisateurs doivent porter des chaussures propres et adaptées au sol sportif. Il est formellement interdit de porter des chaussures sur le sol du dojo. L'utilisation de résine est interdite dans l'enceinte de jeu. Si un club extérieur venait à utiliser de la résine dans l'enceinte du gymnase, ce

club sera rendu responsable et devra financer les travaux nécessaires à la remise en état du sol sportif.

Article 8 : Il est formellement interdit de fumer, de manger dans l'enceinte de jeu, dans les vestiaires et dans les tribunes ou de boire des boissons alcoolisées. L'accès au gymnase est interdit à tout vélo ou rollers et skate-boards ainsi qu'à tout véhicule thermique ou électrique comme les motocyclettes, les trottinettes, etc.

Article 9 : L'accès aux sanitaires (hors hall accueil du public) et aux douches est strictement réservé aux utilisateurs des installations sportives.

Le déshabillage aura obligatoirement lieu dans les vestiaires collectifs prévus à cet effet. Les vestiaires sont utilisés exclusivement pour le déshabillage et l'habillage.

Article 10 : Le temps prévu pour effectuer la mise en place du matériel sportif, son rangement, l'éventuel déshabillage et habillage des sportifs doit être compris dans le créneau horaire demandé.

Article 11 : Pour des raisons de bon fonctionnement, les parents qui viennent chercher leurs enfants devront les attendre obligatoirement dans le hall d'entrée afin de ne pas détériorer le sol sportif.

Article 12 : Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la Ville seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels. En cas de dysfonctionnement, il devra en avvertir les services de la Ville. Tout matériel sera rangé après l'activité dans les locaux prévus à cet effet.

Titre 3 : Compétitions et manifestations

Article 13 : L'ouverture, même temporaire d'un débit de boisson, est subordonnée à une autorisation des services de la Ville.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur.

Article 14 : Le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation en cas de manquement aux conditions de sécurité demandées par la Ville.

Article 15 : Lors d'une manifestation ou d'une compétition, la sécurité, l'encadrement, le déroulement et l'accueil des équipes et des spectateurs sont sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.

L'organisation de la sécurité ne se limite pas uniquement à l'activité, elle comprend également la gestion des spectateurs aux abords du site et à l'intérieur du bâtiment.

Titre 4 : Publicité

Article 16 : L'apposition de publicité à l'extérieur ou à l'intérieur du gymnase II est interdite sauf accord express de la Ville. L'installation se fera aux formats, conditions et emplacements prévus dans l'autorisation municipale.

Article 17 : La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée pendant les compétitions officielles, dans le respect de l'équipement sportif (sans fixation dans les structures) et de la loi.

Titre 5 : Responsabilité – Assurances

Article 18 : Les entraîneurs ou les professeurs chargés de l'encadrement des scolaires doivent veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

L'association ou l'établissement scolaire mis en cause s'expose aux sanctions graduées suivantes :

- 1) Avertissement oral

- 2) Avertissement écrit du Maire ou de l'Adjoint délégué
- 3) Avertissement écrit avec suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle
- 4) Avertissement écrit avec suspension définitive du droit d'utilisation de la salle

Article 19 : En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut d'entretien des installations ou du matériel sportif mis à disposition et installés par la commune.

Article 20 : La Ville d'Argences ne peut être tenue responsable en cas de vol de matériel ou d'effets personnels laissés sans surveillance, y compris dans les vestiaires, par les utilisateurs.

Article 21 : Les utilisateurs sportifs ou scolaires doivent souscrire une garantie responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

Titre 6 : Modalités d'application

Article 22 : En cas de litige et quel qu'en soit l'origine ou la cause et après analyse, la décision appartiendra à la ville d'Argences qui a seule autorité pour trancher.

Article 23 : Le présent règlement a été approuvé lors du Conseil municipal du 12/12/2016.

Article 24 : Il est remis en deux exemplaires à chaque établissement scolaire et association autorisés à occuper le gymnase. Les chefs d'établissement et les présidents d'association signent le règlement. Ils en assurent la diffusion auprès des enseignants et des entraîneurs ainsi que l'information du contenu aux élèves et membres utilisateurs des installations.

Article 25 : Le présent règlement est affiché à l'intérieur de l'enceinte sportive. Il est téléchargeable sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le règlement intérieur d'utilisation du gymnase allée Val ès dunes.**

DELIBERATION N°55 - OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DE MAGASINS DE DETAIL LES DIMANCHES 24 DECEMBRE ET 31 DECEMBRE 2017.

Par courrier reçu le 12 décembre 2016, un magasin de détail a sollicité une demande d'ouvertures exceptionnelles **le dimanche 24 décembre 2017 et le dimanche 31 décembre 2017**. Conformément à la Loi 2015-990 du 6 août 2015, l'avis du Conseil municipal est requis avant le 31 décembre 2016 afin que le Maire puisse rédiger un arrêté d'ouvertures exceptionnelles. Ces demandes doivent être impérativement sollicitées 1 an avant et au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et une contre,

- **Emet un avis favorable à la demande d'ouvertures exceptionnelles du dimanche 24 et du dimanche 31 décembre 2017 d'un magasin de détail.**

DELIBERATION N° 56 - CEREMONIE DU NOEL DU PERSONNEL 2016

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal que des chèques cadeaux soient offerts pour les **12** enfants du personnel âgés de 8 à 14 ans pour un montant de **40 €** par enfant. Les **16** enfants de moins de 8 ans, quant à eux, se verront offrir un jouet d'une valeur identique.

Deux « chèques cadeaux » d'une valeur de 150 € seront également remis lors de cette cérémonie.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article **6232 fonction 020** du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve cette proposition.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Commission Environnement

A la suite de la démission de M. Franck CENDRIER de ses fonctions de conseiller municipal délégué à l'Environnement, M. le Maire confirme que la commission Environnement perdure. Cette dernière sera vice-présidée par M. Amand CHOQUET qui, dans les prochaines semaines, prendra la délégation Environnement en plus de sa délégation aux Travaux, à la Voirie et au Cadre de vie. Il sera secondé dans sa tâche par M. Claude CAUVIN.

2. Evocation de la réunion du 21 novembre 2016 avec les dirigeants de la société SOLICENDRE

Monsieur le Maire informe qu'il a eu un rendez-vous avec M. CAUCHI, président de la société Solicendre et M. VICENTE, directeur du site. M. COMBE, Adjoint au Maire, a assisté également à cette entrevue.

Il a été évoqué plusieurs points :

- a) **la question de la cession des espaces boisés.** Un mail reçu ce jour de la part du président de l'entreprise, rédigé par le directeur du service juridique de cette société, évoque les conditions de cette cession. Le Maire procède à la lecture de ce document. Différentes options permettent de garantir la préservation du bois contigu à l'installation de stockage de déchets inertes :
 - 1) Cession du bois à la commune à titre onéreux
 - 2) Bail emphytéotique
 - 3) Cession ou mise à disposition du terrain à une fondation ou à une association

Compte-tenu de la réception tardive de ce mail, une analyse pointue du contenu doit être étudiée. Les conseillers seront régulièrement informés de l'évolution de ce dossier et interrogés sur la position que la commune devra prendre. M. le Maire informe que la Ville va prendre contact avec son avocat pour étudier les différentes propositions de Solicendre.

- b) **la rédaction d'un acte notarié concernant la non activité de la société après 2029.** M. le Maire informe que ce document est en cours de rédaction à l'office notarial d'Argences.
- c) **la convention financière.** Lors de ce rendez-vous, a été évoquée la question de la revalorisation financière annuelle correspondant aux dédommagements des nuisances supportées par la commune d'Argences qui va varier en fonction du tonnage des déchets déposés dans le site.

3. Questions de M. Gilbert GEMY

a) Compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2016

Monsieur le Maire a évoqué ce sujet au point n°2 des questions diverses.

b) Quel est le montant de la redevance 2016 au passage de 30 000 t à 50 000 t ?

Monsieur le Maire indique tout d'abord que l'année 2016 n'est pas terminée. Ainsi, le tonnage est encore inconnu à ce jour. Il sera connu début janvier 2017. La régularisation financière sera calculée à cette époque et sera comprise dans le versement de l'exercice 2017.

M. COMBE évoque les modalités de ce dédommagement financier sachant que dans le projet de nouvelle convention, un prix de base sera dû pour 30 000 tonnes, fixé chaque année par les deux parties, puis un complément sera facturé au-dessus de ce tonnage.

c) Sécurité entre la rue Lecharpentier-Deschamps et le n°1 de la rue du Marais

M. le Maire rappelle que lors d'une séance de la Commission d'Urbanisme chargée de l'étude de la modification n°2 du PLU, il a été proposé un alignement du côté impair qui permettra à la commune de créer un trottoir aux normes dans la continuité de celui existant de ce même côté. Cette question a donc bien été évoquée en commission. Une telle opération nécessitera l'achat du terrain, le démontage du mur et la reconstruction.

Cette proposition d'alignement figure d'ailleurs dans le projet de modification n°2 soumis à enquête publique en cours.

En ce qui concerne la sécurité de la circulation rue du Marais, M. le Maire indique qu'il avait été envisagé un sens de circulation unique entre la rue du Marais et la rue des Petites rues. Cette solution n'a pu être retenue en raison de certains véhicules trop volumineux (engins agricoles ...) pour passer par la rue des Petites rues.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée sur cette question.

Fin de la séance à 23h30